

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2023-21

**AMENDES FORFAITAIRES DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DES PRODUITS
DE CONSIGNATION**

Encaissement

Régie de recettes mise en place par l'Etat auprès de la police intercommunale

Dissolution

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2163 du 21 septembre 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police intercommunale de la communauté de communes du Grand Langres pour l'encaissement des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des produits de consignation,

VU les arrêtés préfectoraux n°2164 et n° 2165 en date du 21 septembre portant respectivement nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la police intercommunale de la Communauté de communes du Grand Langres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 autorisant le président à créer (modifier ou supprimer) des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de mouvement de cette régie depuis deux années consécutives, il convient de procéder à sa clôture ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter de la Préfecture de la Haute-Marne, la dissolution de la régie de recettes mise en place par l'Etat auprès de la police intercommunale pour l'encaissement des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des produits de consignation.

Article 2 : De solliciter la cessation de fonction du régisseur titulaire et du régisseur suppléant pour cette régie de recettes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 juillet 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.07.11 13:38:46 +0200
Ref:20230711_093401_1-1-O
Signature numérique
le Président